

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-002-14482/23/BM

■ Attribution d'une subvention à Provence Tourisme afin de soutenir leur programme d'actions sur la Digue du Large en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS N°5685

71010

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tourisme et l'art de vivre représentent l'une des filières économiques clés identifiées dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté en juin 2022.

Au titre des atouts majeurs de notre Métropole littorale et portuaire, les paysages et équipements maritimes sont caractéristiques de notre patrimoine et enrichissent l'expérience touristique sur notre territoire.

L'Agenda économique métropolitain affirme la volonté de développer une offre de tourisme et de loisirs durable et de qualité qui s'adresse à tous les résidents, qu'ils soient temporaires (visiteurs, congressistes, travailleurs nomades, ...) ou permanents (habitants, étudiants, ...), qu'ils viennent pour les affaires ou pour le plaisir, grâce à l'expérience Provence.

Dans cet objectif, l'association Provence Tourisme concourt au développement de l'attractivité du territoire et à la promotion du tourisme. Cette association suscite, organise, coordonne et développe toutes actions qui contribuent à l'animation de l'espace départemental en matière de tourisme qui couvre également la totalité du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Provence Tourisme tend ainsi à développer l'attractivité de la destination et propose une stratégie événementielle sur l'ensemble du territoire. Elle accompagne le développement des filières touristiques à forte valeur ajoutée, dont notamment la filière gastronomique en 2019 au travers de l'action « Année de la gastronomie en Provence – MPG 2019 » qui a permis de promouvoir la destination auprès des visiteurs en quête de qualité et d'authenticité.

Ainsi, dans la continuité de ses missions et ambitions, Provence Tourisme a répondu, et remporté, l'appel à projet pour l'occupation et l'animation de la Digue du Large lancé par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

La réappropriation de cet espace par les habitants et touristes s'inscrit pleinement dans le développement de ce secteur portuaire, dont le renouvellement urbain a contribué, ces dernières années, à rouvrir l'accès au littoral aux habitants, à développer une offre culturelle autour de plusieurs musées, et à devenir un point majeur d'attraction et d'animation touristiques. Elle fait également partie intégrante de la nouvelle dynamique à l'œuvre pour valoriser le front de mer marseillais qui sera également investi par des manifestations lors des Jeux Olympiques.

Dans ce cadre, Provence Tourisme propose de développer une offre d'événements gastronomiques et culturels tout au long de l'année 2023 sur cet équipement maritime qui fut longtemps fermé au public.

Provence Tourisme présente ainsi un important calendrier d'événements ouverts à tous, avec inscription publique, pour participer à des pique-niques, apéritifs, et concerts sur ce lieu emblématique du port marseillais, avec une jauge pouvant aller à plusieurs centaines de personnes en fonction des événements.

Dans ce contexte, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005685) pour développer ses actions en lien avec le développement touristique de l'espace portuaire.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Tourisme une subvention d'un montant de 140 000 €, par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, avec effet rétroactif pour une partie des manifestations qui se sont tenues avant le présent Bureau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°TVP-001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Provence Tourisme d'un montant de 140 000 euros au titre de l'exercice 2023 dans la cadre de son programme d'actions sur la Digue du Large.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Provence Tourisme ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Est autorisée la dérogation au principe de non-commencement d'exécution d'une opération subventionnée au moment de l'attribution d'une subvention, édicté par l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, Sous-politique B330 - Chapitre 65 – Nature 65748 - Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY